

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-304**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT DES  
TRAVAUX DE  
REPRISE D'ENROBE  
SUR TROTTOIR  
SITUES RUE DE  
L'OUEST**

**LE 16.04.2026**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la permission de voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2026-023 en date du 24 février 2026,

Vu l'arrêté dérogatoire relatif aux travaux de nuit n° 2026-305,

Vu l'avis de la Commune de MAGNANVILLE en date du 02 avril 2026,

Considérant que, la société WATELET TP Plaisir, sise 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, représentée par M. ESTEVES David (téléphone : 06.62.08.75.17 - mail : [davide.esteves@watelet-tp.fr](mailto:davide.esteves@watelet-tp.fr)), agissant pour le compte, de la société SPAC, sise 4 rue de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE représentée par M. BEZZAZI Bilal (téléphone : 06.60.49.89.70 - mail : [bilal.bezzazi@spac.fr](mailto:bilal.bezzazi@spac.fr)), doit entreprendre des travaux de reprise d'enrobé sur trottoir suite à un affaissement, situés 1 rue de l'Ouest, pour une nuit, le jeudi 16 avril 2026, de 20h00 à 06h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue de l'Ouest au droit du n°1, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 20h00 à 06h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.30 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 20h00 à 06h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2026-304

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
CONCERNANT DES  
TRAVAUX DE  
REPRISE D'ENROBE  
SUR TROTTOIR  
SITUES RUE DE  
L'OUEST**

**LE 16.04.2026**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet le jeudi 16 avril 2026, de 20h00 à 06h00.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1 avril 2026.

  
**Sami DAMERGY**